

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2017**

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 21 décembre 2017 à 19h30 à la mairie située au 1240, Route 158, à Saint-Thomas.

Sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : M<sup>mes</sup> Geneviève Henry, Marie Ouellette et Agnès Derouin, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 par M. Marc Corriveau, Maire. La directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu l'avis de convocation jeudi le 14 décembre 2017 et vendredi le 15 décembre 2017 et tous les membres du conseil municipal présents ont répondu avoir reçu ladite convocation.

### **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait lecture de l'avis de convocation.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption du budget 2018
3. Adoption du règlement numéro 1-2018 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2018
4. Période de questions
5. Levée de la séance

### **RÉSOLUTION No 416-2017**

### **ADOPTION DU BUDGET 2018**

M. Marc Corriveau, Maire, présente les prévisions budgétaires 2018 de la Municipalité.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le budget pour l'exercice financier 2018.

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2017

### REVENUS

TAXES	
SUR LA VALEUR FONCIÈRE	3,193,389
SUR UNE AUTRE BASE	332,124
TOTAL DES TAXES	<u>3,525,513</u>
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	15,000
GOUVERNEMENT DU CANADA	2,700
TOTAL DES PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	<u>17,700</u>
AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES	
AUTRES REVENUS	211,000
AUTRES SERVICES RENDUS	257,057
TOTAL AUTRES REVENUS SOURCES LOCALES	<u>468,057</u>
TRANSFERTS	
TRANSFERTS CONDITIONNELS	
SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES	
TRANSPORT	
Réseau routier	40,851
HYGIÈNE DU MILIEU	
Réseaux d'égout	77,439
LOYER CLINIQUE MÉDICALE	24,192
SUBV. PROV. ET FÉD.	365,832
TOTAL DES TRANSFERTS	<u>508,314</u>
APPROPRIATION DU SURPLUS LIBRE	764,003
APPROPRIATION RED. CARR. ET SABLIÈRE	120,000
TOTAL DES APPROPRIATIONS	<u>884,003</u>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>5,403,587</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Conseil municipal	102,713
Gestion financière et administrative	411,669
Greffe	22,334
Évaluation	85,542
Gestion du personnel	1,500
Autres	14,090
Total	<u>637,848</u>
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Police	370,939
Protection contre les incendies	163,163
Autres	8,400
Total	<u>542,502</u>

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2017

TRANSPORT	
Réseau routier	
Voirie municipale	366,119
Enlèvement de la neige	239,302
Éclairage des rues	33,500
Circulation et stationnement	45,150
Autres	59,366
Total	<u>743,437</u>
HYGIÈNE DU MILIEU	
Eau et égouts	
Purification et traitement de l'eau potable	77,990
Réseaux de distribution de l'eau potable	58,008
Traitement des eaux usées	57,275
Réseaux d'égouts	29,273
Matières résiduelles	
Collecte, transport et élimination	109,701
Traitement matières résiduelles	75,409
Écocentre et RDD	20,990
Coll. Trans. et trait. mat. org. putr.	64,077
PGMR	7,111
Total	<u>499,834</u>
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
Logement social	5,500
Autres	27,811
Total	<u>33,311</u>
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
Aménagement, urbanisme et zonage	150,078
Total	<u>150,078</u>
LOISIRS ET CULTURE	
Activités récréatives	
Administration	211,162
Centres communautaires	133,069
Patinoire	30,513
Piscine	56,438
Parcs et terrains de jeux	242,563
Expositions et foires	82,350
Autres	1,000
Activités culturelles	
Bibliothèque	85,239
Total	<u>842,334</u>
FRAIS DE FINANCEMENT	
Dette à long terme	
Intérêts	44,656
Autres frais de financement	7,000
Total	<u>51,656</u>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>3,501,000</b>
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
Remboursement en capital	677,700
Transfert à l'état des act. d'investissement	1,224,887

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2017

<b>Total</b>	<b>1,902,587</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET DES AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	<b>5,403,587</b>

### RÉSOLUTION No 417-2017

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1-2018

#### **RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2018**

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'année 2018 s'élèvent à la somme de 5,403,587 \$ ;

Attendu qu'il y a lieu d'imposer les taxes, compensations et tarifs pour l'année 2018 par règlement ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 4 décembre 2017 ;

Attendu que le projet de règlement 1-2018 fut adopté lors de la séance d'ajournement du 14 décembre 2017;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 1-2018 soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., chapitre F-2.1), à savoir :

1. catégorie des immeubles non résidentiels ;
2. catégorie des immeubles industriels ;
3. catégorie des immeubles de six logements ou plus ;
4. catégorie des terrains vagues desservis;
5. catégorie des immeubles agricoles ;
6. catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

#### ARTICLE 2

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.58 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) s'appliquent intégralement, à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement.

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2017

### ARTICLE 3

Pour pourvoir aux paiements des dépenses nécessaires à l'administration de la municipalité de Saint-Thomas pour l'année 2018 il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes suivantes :

#### Taux de base

Le taux de base est fixé à 0,53 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

#### Taux particulier à la catégorie résiduelle

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0,53 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

#### Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 1,12 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

#### Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1,11 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

#### Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de 0,53 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

#### Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de 0,53\$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la Loi.

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2017

### Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à la somme de 0,53 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

#### ARTICLE 4 Taxes de secteur – service de la dette

Les taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt adoptés par la Municipalité de Saint-Thomas sont imposées à un taux suffisant et seront prélevées selon les dispositions desdits règlements.

Le tarif indiqué à l'article 16 du règlement numéro 1-1996 est modifié et remplacé par le suivant :

- un tarif annuel de 215 \$ par unité de logement ;
- un tarif annuel de 215 \$ par bâtiment servant à abriter des animaux ou plus généralement, servant à tout type de production animale.

#### ARTICLE 5 Coût de l'eau

Le tarif de base établi à l'article 47 a) du règlement numéro 4-1997 est annulé et remplacé par le suivant :

- un tarif annuel minimum de 70 \$.

Le taux établi à l'article 47 b) du règlement numéro 4-1997 est annulé et remplacé par le suivant :

- un taux de 0, 27 \$ par mètre cube additionnel consommé.

#### ARTICLE 6 Compensation pour l'entretien du réseau municipal d'aqueduc

La compensation annuelle qui est payable par tout propriétaire d'immeuble situé en façade du réseau d'aqueduc, qu'il utilise l'eau potable ou non, est établie à 60 \$.

#### ARTICLE 7 Compensation applicable pour le service d'égout

Le taux établi à la cédule « A » du règlement numéro 217-A pour la compensation applicable pour le service d'égout est annulé et remplacé par le suivant :

- |  |                           |       |
|--|---------------------------|-------|
| 1. par maison unifamiliale   | égout                     | 36 \$ |
|  | traitement des eaux usées | 88 \$ |
| 2. par logement dans le cas d'une maison de plus d'un logement ou par magasin ou par autre établissement | égout                     | 36 \$ |
|  | traitement des eaux usées | 88 \$ |

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2017**

### **ARTICLE 8           COMPENSATION       –       GESTION       DES MATIÈRES ORGANIQUES PUTRESCIBLES**

La compensation annuelle qui est payable par tout propriétaire d'unités d'occupation à desservir est établie à 41.13\$.

### **ARTICLE 9           Taux d'intérêt**

Les taxes portent intérêt à raison de 9 % et ce taux s'applique également à toutes créances impayées.

### **ARTICLE 10         Modalités de paiement**

Tout compte de taxes, incluant les tarifs et les compensations, qui atteint 300 \$ et plus, peut être payé en trois versements égaux.

Le premier versement est dû le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement et le troisième versement sont dus respectivement le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le second versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

### **ARTICLE 11         Frais d'administration**

Des frais d'administration de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

### **ARTICLE 12**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

M. Marc Corriveau  
Maire

---

Mme Danielle Lambert B.A.A.  
Directrice générale et sec.-trésorière

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **RÉSOLUTION No 418-2017**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h35.

---

M. Marc Corriveau  
Maire

---

Mme Danielle Lambert B.A.A.  
Directrice générale et sec.-trésorière